

**UN-REDD**  
PROGRAMME



# Approches pays en matière de garanties:

## Liste de contrôle pour la clarification des garanties de Cancun

---

PROGRAMME ONU-REDD

---

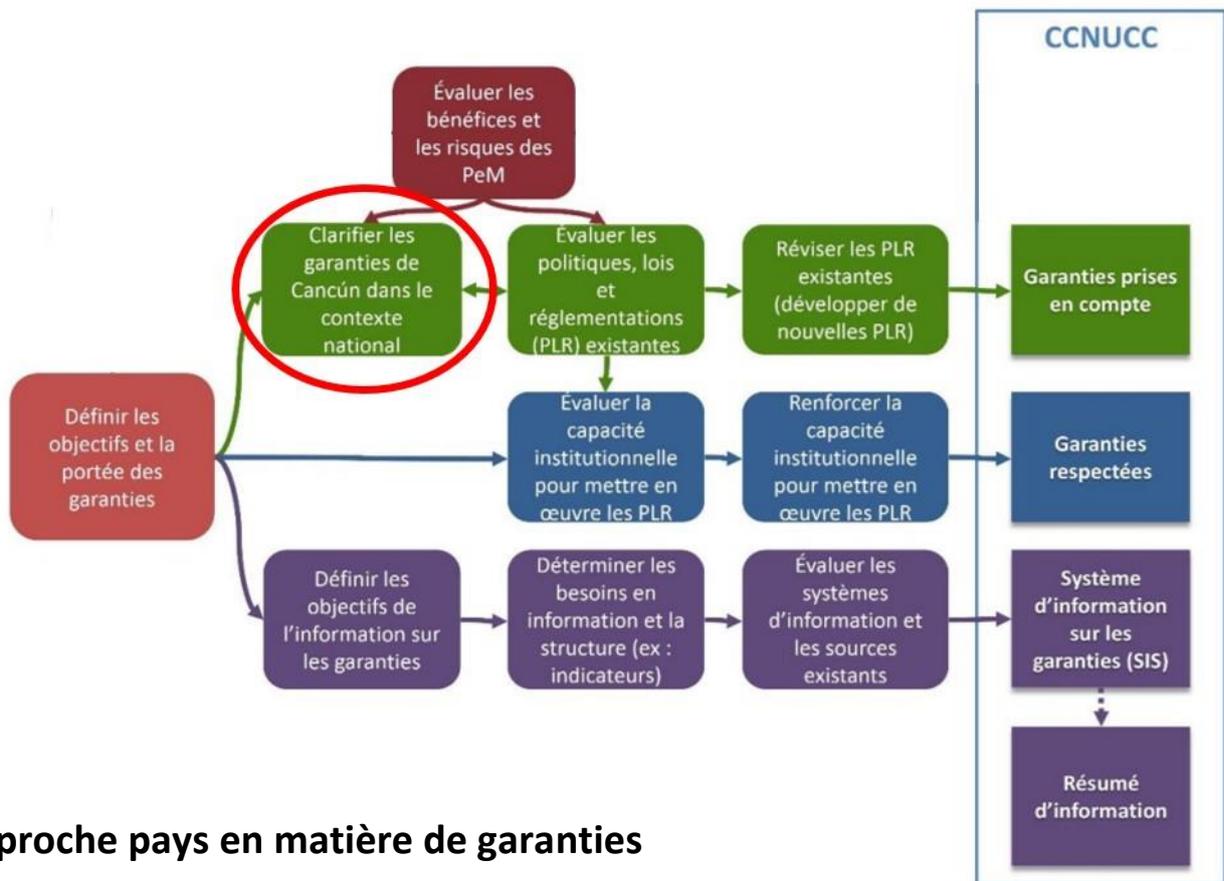
V1.2 : dernière mise à jour juin 2017

Ce document présente une liste non-normative et indicative des points clés que les pays peuvent choisir de prendre en considération lors de la clarification des sept larges principes qui constituent les garanties de Cancun, pour ce qui est de leur contenu substantiel et qui s'applique au contexte particulier de chaque pays. Le contenu substantiel de cette liste de contrôle comprend une explication des garanties de Cancun du point de vue des meilleures pratiques juridiques et normatives internationales, principalement sur la base de l'[Outil bénéfices et risques](#) (BeRT v2.0) de l'ONU-REDD (2015), ainsi que le document Meridian de 2014, [REDD+ Safeguards: Practical Considerations for Developing a Summary of Information \(Garanties REDD+ : considérations pratiques pour l'élaboration d'un résumé des informations\)](#), le document de ClientEarth de 2013 [Guide to Understanding and Implementing the UNFCCC REDD+ Safeguards \(Guide de compréhension et de mise en œuvre des garanties REDD+ de la CCNUCC\)](#) et le [UN-REDD Programme Social and Environmental Principles and Criteria \(Les critères et principes sociaux et environnementaux du Programme UN-REDD\)](#) (2012).

En fonction des circonstances nationales, la clarification des garanties de Cancun peut comprendre des critères, indicateurs ou déclarations qui s'appliquent particulièrement au pays, en lien avec les actions REDD+ qui constituent la stratégie nationale ou le plan d'action national. Il convient de noter que les pays sont libres de mettre en place des buts de garanties au-delà des exigences de la CCNUCC et que, par conséquent, des « clarifications » supplémentaires du contenu substantiel peuvent s'appliquer en fonction de l'ambition et du contexte particuliers de chaque pays.

La clarification des garanties de Cancun dans le cadre du contexte national contribue à l'approche nationale en matière de garanties et constitue une étape du processus de prise en compte des garanties de Cancun (cf. figure ci-dessous).

Ce document est en évolution constante et est régulièrement mis à jour par le [Groupe de coordination des garanties](#) de l'ONU-REDD, dont le but est d'assurer un consensus entre les agences sur le soutien apporté par le Programme aux pays en matière de garanties. Les utilisateurs de ce document sont encouragés à soumettre tout commentaire au Groupe de coordination des garanties ([safeguards@un-redd.org](mailto:safeguards@un-redd.org)) pour informer les versions à venir de ce document.



### Approche pays en matière de garanties

### Liste de contrôle pour la clarification des garanties de Cancun

GARANTIE DE CUNCUN	PROBLEMATIQUES A CONSIDERER
<p><b>Garantie (a) - les actions [REDD+] complètent les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux et s'y conforment</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence et complémentarités des objectifs du programme forestier national</li> <li>• Conformité aux engagements internationaux sur le climat, contribution aux objectifs politiques nationaux en matière de climat, y compris ceux qui portent sur les stratégies d'atténuation et d'adaptation</li> <li>• Coordination entre les agences et les organes de mise en œuvre pour la REDD+, les programmes forestiers nationaux et la ou les politiques nationales qui appliquent les conventions et accords internationaux qui conviennent</li> <li>• Cohérence avec la réalisation les Objectifs de développement durable post-2015, contribution aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté</li> <li>• Conformité aux engagements internationaux sur l'environnement, contribution aux politiques de conservation de la biodiversité (y compris les Stratégies en matière de biodiversité et les plans d'action nationaux) et aux</li> </ul>

	<p>autres objectifs politiques de gestion des ressources naturelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect des obligations au regard des droits de l'homme du pays dans le cadre du droit international, y compris les traités internationaux et la convention de l'OIT, le cas échéant</li> <li>● Conformité à d'autres conventions et accords internationaux pertinents</li> </ul>
<p><b>Garantie (b) - Des structures de gouvernance forestière nationales transparentes et efficaces qui prennent en compte la législation et la souveraineté nationale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accès à l'information</li> <li>● Responsabilité et redevabilité</li> <li>● Régime foncier</li> <li>● Application de l'État de droit</li> <li>● Accès adéquat à la justice, y compris aux procédures de recours efficace pour toute infraction aux droits et résoudre les contentieux (c'est-à-dire, mécanismes de doléances) (N.B. : chevauchements avec la garantie (c))</li> <li>● Égalité des genres</li> <li>● Conformité au cadre national/sous-national, politique et réglementaire pour une gouvernance transparente et efficace de la forêt</li> <li>● Risques de corruption</li> <li>● Allocation des ressources et capacité à remplir les mandats institutionnels</li> <li>● Capacité institutionnelle de mener une collecte et une planification appropriées des données pour la gestion des forêts</li> <li>● Participation aux processus de prise de décisions (chevauchements avec les garanties (c) et (d))</li> </ul>
<p><b>Garantie (c) - Le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, prenant en compte des obligations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Définition/détermination des peuples autochtones et des communautés locales</li> <li>● Reconnaissance des droits aux terres, territoires et ressources</li> <li>● Droit à des compensations et/ou recours en cas de réinstallation involontaire et/ou déplacement économique</li> <li>● Droits à une part des bénéfices, quand cela convient</li> <li>● Droit à l'auto-détermination</li> </ul>

<p><b>internationales, des circonstances et lois nationales qui s'appliquent et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Droit à la participation à la prise de décisions sur les questions qui peuvent les toucher</li> <li>● Consentement libre, informé et préalable (CLIP)</li> <li>● Reconnaissance et protection des savoirs traditionnels, du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle des peuples</li> </ul>
<p><b>Garantie (d) - La participation intégrale et réelle des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales [aux actions REDD+]</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Identification des parties prenantes, celles qui pourraient avoir un effet sur des actions REDD+ particulières ou être affectées par ces dernières</li> <li>● Légitimité et responsabilité des organes de représentation des parties prenantes concernées</li> <li>● Mécanismes ou plateformes de facilitation des processus participatifs au cours de la conception, la mise en œuvre et la surveillance de l'architecture REDD+, particulièrement les stratégies nationales/les plans d'actions et les mesures de garantie sociale et environnementale connexes</li> <li>● Mécanismes de retour d'informations et de doléances qui fonctionnent</li> <li>● Reconnaissance et mise en œuvre des droits de procédure, tels que l'accès aux informations, à la consultation et à la participation (y compris au CLIP) et accès à la justice</li> <li>● Transparence et accessibilité des informations sur la REDD+ (N.B. : chevauchements avec la garantie (b))</li> </ul>
<p><b>Garantie (e) - Mesures compatibles avec la conservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, assurance que les actions REDD+ ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à la protection et à la conservation de ces forêts et des services</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Définition de la forêt naturelle (cohérent à travers le niveau d'émission de référence des forêts/ niveau de référence forestière, les actions REDD+ qui constituent la stratégie nationale ou le plan d'action national) et compréhension de la répartition de la forêt naturelle</li> <li>● Conception, définition des priorités et la mise en œuvre des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts négatifs, y compris par le changement indirect d'affectation des terres, les forêts naturelles, les stocks de carbone, la biodiversité et d'autres services écosystémiques, tant à l'intérieur et en dehors des forêts, et qui favorise la place leur conservation</li> <li>● Conception, mise en œuvre des priorités et des actions REDD+ de manière à éviter ou de minimiser les impacts sociaux négatifs et qui favorisent et améliorent le bien-être économique et social, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés</li> </ul>

<p><b>rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'au renforcement d'autres bénéfices sociaux et environnementaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Actions REDD+ ne sont pas utilisées pour la conversion des forêts indigènes, y compris la conversion de la forêt native à la forêt plantée</li> <li>● Dans les endroits où une déforestation et dégradation importante des forêts est en cours, la priorisation des actions REDD+ qui incitent à la protection et à la conservation des forêts naturelles et qui visent à éviter ou de réduire au minimum la dégradation de la forêt naturelle, au-delà les autres types de REDD+</li> <li>● Identification des opportunités d'incitation de meilleurs bénéfices environnementaux et sociaux par le biais de la conception, de l'emplacement et de la mise en œuvre d'actions REDD+</li> <li>● Promotion des actions qui concernent la gestion des forêts plantées et naturelles pour maintenir ou restaurer les services écosystémiques et la biodiversité</li> </ul>
<p><b>Garantie (f) - Mesures pour la prise en compte des risques d'inversion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sélection et conception des actions REDD + en tenant compte du risque d'inversion; cela peut impliquer l'examen de la viabilité financière et écologique à long terme des actions prévues, des cadres juridiques et réglementaires y compris le régime foncier, le soutien et la propriété entre les parties prenantes, et les changements potentiels dans les conditions environnementales et les facteurs de la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que les obstacles à la gestion durable, la conservation, la mise en valeur des stocks de charbon des forêts</li> <li>● Conception, définition des priorités et la mise en œuvre des actions REDD+ qui tiennent compte des facteurs sous-jacents et indirects de la déforestation et de la dégradation de la forêt, et les obstacles à la gestion durable, la conservation, la mise en valeur des stocks de charbon des forêts et le changement d'affectation des terres plutôt que de ne traiter les conducteurs directs à des endroits précis</li> <li>● Analyse du risque d'inversion des réductions des émissions, également appelé 'non-permanence'</li> <li>● Systèmes national de surveillance des forêt – y compris le système de surveillance des terres par satellite, inventaire forestier national, inventaire des gaz à effet de serre conçu, entretenu et mis en œuvre avec la fréquence appropriée pour détecter et fournir des informations sur les reprises et pour remplir les fonctions de contrôle, de mesure et rendre compte des résultats des politiques et mesures REDD+, les ressources humaines et les capacités et techniques institutionnalisées</li> </ul>
<p><b>Garantie (g) - Mesure de</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Préparation, approbation et mise à jour continue d'une stratégie nationale</li> </ul>

<p><b>réduction du déplacement des émissions</b></p>	<p>ou d'un plan d'action national couvrant le territoire national</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Plan d'avancer vers une implémentation REDD+ à l'échelle nationale, y compris toutes les activités significantes REDD+</li> <li>● Conception, priorisation et la mise en œuvre des actions REDD+ qui tiennent compte des facteurs sous-jacents et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts, et les obstacles à la conservation, la mise en valeur et la gestion durable des forêts, ainsi que d'autres changements d'utilisation des terres, plutôt que des causes directes sur des lieux donnés uniquement</li> <li>● Conception, priorisation et la mise en œuvre des actions qui réduisent le déplacement des émissions du fait d'actions REDD+ particulières aux niveaux local, sous-national et national, tenant en compte les impacts possibles des actions REDD+ sur les moyens de subsistance, ainsi que la demande et l'offre des produits forestiers et agricoles</li> <li>● Sélection et conception des actions REDD+ prenant en considération le risques de déplacement des émissions, analyse du risque de déplacement pour les actions REDD+ choisies, y compris le risque de déplacement des émissions vers d'autres écosystèmes, par exemple, du fait du drainage des tourbières pour l'exploitation agricole ou le déplacement des pressions exercées sur les forêts sur une juridiction voisine</li> <li>● Systèmes national de surveillance des forêt, entretenus et mis en œuvre avec la fréquence appropriée pour détecter et fournir des informations sur les déplacements (à savoir pour détecter les changements d'utilisation des terres) au niveau national, sous-national et local, et des ressources humaines et des capacités techniques institutionnalisés</li> <li>● Analyse des raisons possibles du déplacement des émissions, du fait, par exemple, d'une mise en œuvre inefficace d'actions REDD+ ou d'actions REDD+ mal conçues pour prendre en compte les causes sous-jacentes (locales, sous-nationales, nationales) de la déforestation et de la dégradation de la forêt</li> </ul>
--	--